

**Droit de place à l'occasion du Salon de l'Immobilier de La  
Wantzenau le 26 septembre 2026**

Le Maire de la Commune de La Wantzenau,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2026 donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de sa délégation, de fixer les tarifs applicables à l'occupation du Fil d'Eau à l'occasion du Salon de l'Immobilier le 26 septembre 2026, organisé par la commune ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Il est instauré un droit de place à l'occasion du Salon de l'Immobilier le 26 septembre 2026

**Article 2 :**

Le montant de ce droit est fixé à 50 euros par stand normé (les stands proposés mesurent approximativement 3 m x 2 m).

**Article 3 :**

Ce montant est demandé à chaque exposant.

Ce droit est dû pour toute période d'occupation sur la journée du 26 septembre 2026.

**Article 4 :**

Les services municipaux sont chargés de l'émission des titres de recettes correspondants.

**Article 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, publiée et transmise au représentant de l'État dans le département, et fera l'objet d'une information au prochain Conseil Municipal.

Fait à La Wantzenau

Le *22.06.2026*

Le Maire

Michèle Kannengieser

